

Réunion du 6 mai 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Alfred BECKER

N° CP/2013/317 - Aménagement, habitat et urbanisme - 13
Premiers avenants annuels 2013 aux conventions de
délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence
nationale de l'habitat (ANAH) - Règles d'attribution des
subventions en faveur des logements aidés pour l'année 2013
au titre de la délégation des aides à la pierre

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve :

- l'avenant n° 1 pour l'année 2013 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat
- l'avenant n° 1 pour l'année 2013 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé.

Elle autorise par ailleurs son président à signer ces deux avenants au nom du Département, ainsi que tout avenant intervenant en cours d'année et destiné à actualiser éventuellement les enveloppes financières déléguées par l'Etat ou les modalités d'octroi des aides conformément aux articles R. 331-15-1, R. 331-24-1, R. 381-8 et R. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

Elle décide en outre d'adopter comme suit le montant des forfaits de subventions en faveur des logements aidés attribués pour l'année 2013 au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat, pour les dossiers déposés à partir du 1er juin 2013 :

- pour la construction au moyen d'un prêt locatif à usage social (PLUS), la démolition ainsi que la réhabilitation PALULOS bailleurs (prime à l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale) : 0 €
- pour la construction au moyen d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLA-I) : 6 500 €

- pour la PALULOS communale : la règle générale est une subvention d'un taux au plus égal à 45 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables, dans la limite de 26 000 € TTC (TVA à 7 %) par logement ; la subvention est plafonnée à 5 000 € par logement réhabilité, et ce plafond est porté à 6 000 € sur les territoires des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) de l'Alsace Bossue, de Saverne et de Sélestat.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130506-77230-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 17/05/13